

Date de transmission de l'acte: 09/09/2026

Date de reception de l'AR: 09/09/2026

009-210900502-DE_2026_028-DE

A G E D I

DEPARTEMENT

DE L'ARIÈGE

DE_2026_028

République française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BÉNAGUES

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 31/08/2026

Le huit septembre deux mille vingt-six le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Josiane BERGÉ

Présents : Josiane BERGÉ, Stéphane FABRY, Sandrine ESTÈBE, Thierry DA FURRIELA, Laurent MARSEILLE, Élisabeth COSTEDOAT, Mickaële REIS, Laure BRESSAND LÉON, Émilie PITARQUE, Aubry PINATON

Représentés : Christophe BAUZOU représenté par Mickaële REIS

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance: Laure BRESSAND LÉON

Objet : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation « TVLH »

Le Maire de Bénagues,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant l'intérêt de favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants et de mobiliser le parc de logements existant, il est proposé au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du code général des impôts.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Maire
Josiane BERGÉ

Secrétaire de séance
Laure BRESSAND LÉON

